

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **19 décembre 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 44

Nombre de conseillers absents à la séance : 6

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 18

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Marie-Britte CROZAT, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Philippe FABRE, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Michel BAISSAC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Géraud DELPUECH (représenté par Jean-Paul NICOLAS), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Jean-Luc DONEYS (représenté par Maryline MONTEILLET), Louis ESTEVES (représenté par Jean-Luc LENTIER), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Maxime MURATET (représenté par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMMET, Stéphanie DELORME, Chloé MOLES, Jean-Louis VIDAL

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2024_142 : FINANCES / EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025 : UTILISATION ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Monsieur Christian POULHES

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Président, après autorisation du Conseil Communautaire, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent. L'organe délibérant doit s'engager en contrepartie à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets 2025.

Par contre, les crédits afférents au remboursement de la dette, ceux relatifs aux Restes à Réaliser de 2024, ainsi que les crédits de paiement ouverts pour 2025 dans le cadre des AP/CP votés par le Conseil Communautaire, peuvent être liquidés sans contraintes de vote préalable du budget ou d'autorisation du Conseil.

Afin de ne pas retarder certaines opérations d'investissement et de garantir le respect des délais de paiement, il est proposé au Conseil de mettre en application les dispositions susvisées de l'article L.1612-1 du CGCT pour l'ensemble des budgets 2025 de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et pour chacun des chapitres ouverts

au sein de ceux-ci dans les limites définies dans les tableaux joints en annexe.

Le Budget Annexe ZAE qui, en section d'investissement, ne comporte que des opérations d'ordre ne comporte pas d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte que Monsieur le Président peut, avant le vote des budgets 2025, liquider et mandater les Restes à Réaliser de 2024, le capital de la dette ainsi que, dans la limite des crédits de paiement ouverts pour 2025, toute charge rattachée aux AP/CP déjà votés par le Conseil ;

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 pour l'ensemble des budgets et en leur sein, chacun des chapitres, conformément aux tableaux joints en annexe ;

- de s'engager à inscrire autant que de nécessaire les crédits correspondants lors du vote des Budgets Primitifs 2025.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.